

Caisse régionale :
NORD MIDI-PYRENEES
Votre Agence :
FIGEAC

R 812 N121 00830

Madame MATHILDE LAVIOLETTE

Assureur : CA Assurances Retraite
N° Adhésion : 812 00867563610
N° Police : 82001211704
N° Client : 00030404208

PERSPECTIVE

Votre information annuelle 2023

Madame MATHILDE LAVIOLETTE,

Vous avez choisi de recevoir les informations relatives à votre adhésion au contrat d'assurance vie **PERSPECTIVE** par e-document. Vous trouverez dans ce courrier dématérialisé :

- [votre relevé annuel](#)

A ce(s) document(s) s'ajoute(nt) :

- [votre convocation à l'Assemblée Générale](#)
- [les informations relatives aux UC de votre contrat](#)
- [une lettre d'information](#)

Vous pouvez contacter votre conseiller si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Bien cordialement.

Le Service de Gestion



Votre information annuelle
POUR ARCHIVE

Caisse régionale :
NORD MIDI-PYRENEES
Votre Agence :
FIGEAC

R 812 N121 00830

MME LAVIOLETTE MATHILDE
LIEU DIT TOURNIE
46270 FELZINS

Assureur : CA Assurances Retraite
N° Adhésion : 812 00867563610
N° Police : 82001211704
N° Client : 00030404208

PERSPECTIVE

Votre relevé des droits à la retraite au 31 décembre 2023

Madame MATHILDE LAVIOLETTE,

Vous trouverez ci-dessous **le relevé annuel de votre adhésion au Plan d'Epargne Retraite (PER) PERSPECTIVE** assuré par CA Assurances Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

La valorisation de votre épargne-retraite au 31 décembre 2023, selon la dernière valeur connue pour chaque support financier et des informations financières et réglementaires y sont détaillées.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PLAN AU 31 DECEMBRE 2023

- Titulaire du Plan : LAVIOLETTE MATHILDE
- Date d'effet du Plan : 29 novembre 2022
- Régime fiscal : PER
- Formule de gestion : PILOTEE A HORIZON
- Montant des versements réguliers mensuels : 50,00 euros bruts

DROITS EN COURS DE CONSTITUTION

Valeur de vos droits en cours de constitution au 31 décembre 2023

1 162,86 €

Le tableau ci-dessous vous donne l'évolution de la valeur de vos droits en cours de constitution depuis l'ouverture de votre Plan :

Année	Evolution annuelle	Montant au 31 décembre
2022	+527,29 €	527,29 €
2023	+635,57 €	1 162,86 €

Afin de faciliter la lecture de votre relevé annuel, **un lexique** est disponible en fin de relevé.



Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
 N° Adhésion : 812 00867563610
 N° Client : 00030404208
 LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

OPERATIONS REALISEES SUR LE PLAN

		COMPARTIMENTS				Versements obligatoires	Total
		Versements volontaires		Epargne salariale			
		Déductibles	Non déductibles	Exonérée	Non exonérée		
Versements (transferts compris)							
En 2023	Montant brut	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
	Net investi	585,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	585,00 €
Total depuis l'adhésion	Montant brut	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
	Net investi	1 133,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 133,75 €
Rachats bruts							
En 2023		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total depuis l'adhésion		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SITUATION DU PLAN DETAILLEE PAR SUPPORT

Support(s) en unités de compte (UC)	Nombre d'UC (net de frais prélevés)	Valeur de l'UC	Contre-valeur	Frais prélevés en 2023 (en €) (1)
Actions françaises				
BFT FRANCE EMPLOI ISR - PERI	1,07824	102,69 €	110,72 €	0,28 €
Actions internationales				
AM - KBI ACTIONS MONDE ENV - PERI	1,69779	99,06 €	168,20 €	0,43 €
Diversifié				
AMUNDI AMBIT NET ZERO CARBONE-PERI	5,36278	124,93 €	669,97 €	5,10 €
Diversifié Profil Dynamique				
AF-EM MKT EQ ESG IMPROVERS A3 EUR	3,20627	51,53 €	165,22 €	0,42 €
VALEUR TOTALE DE VOTRE ADHESION			1 162,86 €	

(1) Les montants indiqués correspondent à la contre-valeur en euros des frais de gestion prélevés en unités de compte en 2023.

Ce relevé est établi sur la base des dernières valeurs liquidatives connues, arrêtées à deux décimales, de chaque unité de compte (de ce fait, un écart de calcul peut exister sur la contre-valeur affichée). Ces valeurs évoluent à la hausse comme à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

FRAIS SUPPORTES PAR LE PLAN EN 2023

Frais de gestion

Les frais prélevés, mentionnés dans le tableau " situation du Plan détaillée par support " ci-dessus, correspondent aux montants en euros des frais de gestion :

Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte : 0,96 %

Frais sur versements

Le montant des frais sur les versements effectués au cours de l'année 2023 est de 15,00 euros.
 Ces frais représentent 2,50 % des versements effectués.



Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
 N° Adhésion : 812 00867563610
 N° Client : 00030404208
 LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

Frais d'arbitrage

Aucuns frais n'ont été prélevés sur les arbitrages effectués au cours de l'année 2023.

Le montant total des frais prélevés pour l'année 2023 s'élève à 21,23 euros.

VALEUR DE TRANSFERT ET CONDITIONS DE TRANSFERT DU PLAN

En cas de transfert, la valeur de votre adhésion au 31 décembre 2023 s'élève à 1 151,23 euros. La valeur de transfert tient compte des frais de transfert de 1%.

Vos droits en cours de constitution sur votre Plan d'Epargne Retraite sont transférables vers tout autre Plan d'Epargne Retraite.

Les frais de transfert ne peuvent excéder 1% des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le Plan ou lorsque le transfert intervient à compter de l'échéance.

CA Assurances Retraite s'engage à transmettre à l'organisme du contrat d'accueil, les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert dans un délai de deux mois après la réception du dossier complet de votre demande de transfert. La valeur de transfert est déterminée conformément aux règles de conversion fixées dans la Notice d'information de votre Plan.

Le transfert des droits ne modifie pas les conditions de leur rachat ou de leur liquidation. Il met fin à votre adhésion au Plan transféré et à toutes ses garanties.

PERFORMANCE ANNUELLE DE CHAQUE ACTIF DU PLAN EN 2023

Code ISIN Libellé du support Société de gestion	Perf. brute de l'actif (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Perf. nette de l'actif (A-B)	Frais de gestion du Plan (C)	Frais totaux (B+C)	Perf. finale pour le titulaire du Plan (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
FR00140039M4 BFT FRANCE EMPLOI ISR - PERI BFT INVESTMENT MANAGERS	7,39 %	1,25 %	6,14 %	0,96 %	2,21 %	5,18 %	NC
FR001400DLT0 AM - KBI ACTIONS MONDE ENV - PERI AMUNDI AM	9,92 %	1,71 %	8,21 %	0,96 %	2,67 %	7,25 %	0,84 %
LU2551097079 AF-EM MKT EQ ESG IMPROVERS A3 EUR AMUNDI LUX S.A.	8,54 %	1,83 %	6,71 %	0,96 %	2,79 %	5,75 %	0,76 %
FR0013436052 AMUNDI AMBIT NET ZERO CARBONE-PERI AMUNDI AM	9,94 %	1,04 %	8,90 %	0,96 %	2,00 %	7,94 %	0,45 %

Perf. : performance

NC : non connu

Sources : Europerformance, Morningstar Direct et la société de gestion du fonds

Ces informations sont arrêtées au 31.12.2023 et sont données pour les 12 derniers mois.

Ce tableau comprend les informations relatives aux frais de gestion du contrat et aux frais de gestion de l'actif également présentées dans les rubriques ci-dessus.



Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
 N° Adhésion : 812 00867563610
 N° Client : 00030404208
 LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

FORMULE GESTION PILOTEE A HORIZON

Performance nette de l'allocation du Profil DYNAMIQUE en 2023 : 7,23 %

La performance communiquée correspond à la performance globale de l'allocation sur laquelle votre épargne-retraite est investie au 31/12/2023. Elle a été calculée au 31.12.2023 sur les 12 derniers mois connus.

Rythme de sécurisation

La grille d'allocation ci-dessous présente le rythme de sécurisation de votre épargne retraite jusqu'à la date envisagée de la liquidation de votre PER.

Profil DYNAMIQUE			
Durée restante avant la date de départ à la retraite (exclus - inclus)	Supports en unités de compte - autres	Supports en unités de compte - faible risque	Supports en euros
13 ans et plus	100 %	0 %	0 %
12 ans à 13 ans	100 %	0 %	0 %
11 ans à 12 ans	100 %	0 %	0 %
10 ans à 11 ans	100 %	0 %	0 %
9 ans à 10 ans	96 %	2 %	2 %
8 ans à 9 ans	89 %	4 %	7 %
7 ans à 8 ans	81 %	8 %	11 %
6 ans à 7 ans	73 %	11 %	16 %
5 ans à 6 ans	64 %	14 %	22 %
4 ans à 5 ans	57 %	16 %	27 %
3 ans à 4 ans	46 %	20 %	34 %
2 ans à 3 ans	35 %	22 %	43 %
1 an à 2 ans	22 %	22 %	56 %
Moins de 1 an	12 %	18 %	70 %

MODALITES DE DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

Avant l'échéance de votre Plan :

Conformément à l'article L 224-4 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez demander le rachat, partiel ou total, des droits constitués dans le cadre de votre Plan d'Epargne Retraite (PER), lors de la survenance d'un des seuls cas suivants :

1° Le décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° L'invalidité, de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale (invalidité entraînant une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque) ;

3° Votre situation de surendettement, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation (Impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir) ;

4° L'expiration de vos droits à l'assurance chômage, ou le fait, lorsque vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation ;



Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
N° Adhésion : 812 00867563610
N° Client : 00030404208
LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

5° La cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec votre accord. Cette disposition est également applicable aux indépendants agricoles relevant de dispositifs similaires prévus par le code rural et de la pêche maritime ;

6° L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale.
Les droits correspondant aux sommes versées sur le compartiment " Versements Obligatoires " ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

A l'échéance de votre Plan :

Conformément à l'article L 224-5 du Code Monétaire et Financier, les droits correspondant aux sommes versées sur le compartiment " Versements Obligatoires " sont liquidés uniquement sous la forme d'une rente viagère.

Les droits correspondant aux autres versements sont délivrés, selon votre choix, sous la forme d'un capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère, sauf lorsque vous avez opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de vos droits en rente viagère à compter de l'ouverture du Plan.

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

Votre contrat fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement européen du 27 novembre 2019 " sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ", car il propose parmi les supports d'investissement :

- des supports qui font la promotion de ces caractéristiques (supports " article 8 " au sens du Règlement)
- et des supports qui ont un objectif d'investissement durable (supports " article 9 " au sens du Règlement).

La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement, pendant la durée de vie du contrat, dans au moins un de ces supports.

Les informations relatives à la durabilité sur les supports du contrat sont disponibles dans la rubrique consacrée aux informations en matière de durabilité, accessible depuis le site internet <https://www.ca-assurances-retraite.com>.

Pour chaque support d'investissement " article 8 " ou " article 9 " de votre adhésion, d'autres informations relatives à ces caractéristiques environnementales ou sociales figurent dans le rapport périodique du support.

Les rapports périodiques des supports sont également mis à votre disposition dans la rubrique consacrée aux informations en matière de durabilité, accessible depuis le site internet <https://www.ca-assurances-retraite.com>.

Vous pouvez contacter votre conseiller si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Bien cordialement.

Le Service de Gestion

Bon à savoir :

Avec votre site bancaire sécurisé, vous pouvez consulter sur internet la situation actualisée de votre adhésion.



Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
N° Adhésion : 812 00867563610
N° Client : 00030404208
LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

LEXIQUE

Contre-valeur (des unités de compte) : expression en euros du montant de capital correspondant aux unités de compte détenues au 31 décembre. La contre-valeur est égale au nombre d'unité(s) de compte multiplié par la dernière valeur connue de l'unité de compte.

Unités de Compte (UC) : les supports en unités de compte sont représentatifs de supports financiers. Ils ne comportent pas de garantie en capital donnée par l'assureur. La valeur acquise de ces supports est exprimée en nombre d'unités de compte.

Gestion pilotée à horizon : allocation de l'épargne retraite permettant de réduire progressivement les risques financiers en garantissant une diminution progressive de la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire, et une augmentation progressive de la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date de liquidation envisagée par le titulaire du Plan approche.



Convocation à l'assemblée générale 2024

Chère adhérente, cher adhérent,

J'ai l'honneur de vous convier à l'assemblée générale d'ARVIGE qui se tiendra le **3 juin 2024 à 18 heures**, au 48-50, rue La Boétie – 75008 PARIS.

L'assemblée générale aura à délibérer sur les points suivants :

- Approbation des comptes annuels de chaque Plan PERP,
- Approbation des comptes annuels de l'association,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER,
- Fixation de la cotisation pour les adhérents au PER,
- Mandats des administrateurs et membres des Comités de surveillance,
- Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance,
- Modifications des contrats groupe :
 - Fermeture de supports et réorientation des versements et/ou des options de gestion financière vers un support de même nature,
 - Adaptation des contrats en unités de compte dans le cadre de la loi industrie verte : Evolution des contrats PER individuels – Intégration de FCPR « Evergreen »,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe, portant modifications non essentielles des droits et obligations des adhérents aux plans, ou portant adaptation à de nouvelles obligations réglementaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée seront disponibles sur le site d'ARVIGE (www.arvige.asso.fr) **en avril 2024**. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social d'ARVIGE (16/18 Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris).

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invité(e) à confirmer votre éventuelle participation (ou dans le cas contraire, vous faire représenter), par retour du présent coupon adressé au siège social d'ARVIGE. Le modèle de mandat est également disponible sur le site de l'association.

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne peut valablement délibérer, elle se réunira à nouveau à 18 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 19 des statuts).

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement d'ARVIGE.

Je vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les meilleures.

Le Président
Jean-Claude PICHON



Coupon-réponse à compléter et à retourner à ARVIGE - 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM, en majuscules) _____

domicilié(e) _____

adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PERP _____

adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PER _____

Cochez impérativement une des trois cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul

☐ assistera à l'assemblée générale du **3 juin 2024**

ou

☐ n'assistera pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter au président d'ARVIGE

ou

☐ n'assistera pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter à

(NOM, PRENOM, en majuscules) : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent(e)
(faire précéder la signature de la mention
manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Le contrat d'épargne retraite (PERP ou PER) que vous avez souscrit auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe. Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre PREDICA et ou CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et ARVIGE. En souscrivant votre contrat de retraite auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, vous êtes devenu adhérent d'ARVIGE. Tant que votre contrat de retraite est en vigueur, vous restez adhérent d'ARVIGE.

Les PERP sont les contrats de retraite instaurés par la loi en 2004, avec quasi obligation de sortie en rente.

Les PER sont de nouveaux produits retraite plus souples, lancés à partir de 2019.

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?

A la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit par l'assuré auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple, une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

Qu'est-ce que ARVIGE ?

ARVIGE (Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) est une association créée le 15 mars 2004. Elle est régie par les lois du 1^{er} juillet 1901, du 30 décembre 2006 pour le contrat PERP **et par les articles L 141-7 et suivants du Code des assurances pour le contrat PER.**

Le siège de l'association est situé 16/18 Boulevard de Vaugirard à PARIS (15^{ème}).

Elle a pour objet de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance d'Epargne Retraite pour le compte des adhérents et d'assurer la représentation des intérêts des épargnants.

Elle dispose d'un site internet : www.arvige.asso.fr. Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration qui désigne en son sein un président.

Dois-je obligatoirement participer à cette assemblée ?

Vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

Quelles sont les modalités de participation ?

Pour des raisons d'organisation, les adhérents sont invités à confirmer leur participation par retour du coupon joint à la convocation au siège d'ARVIGE. Le jour de l'assemblée, il suffira de vous munir de votre carte d'identité et du dernier relevé de votre PERP ou de la convocation reçue.

Serai-je remboursé de mes frais de déplacement ?

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Je ne peux pas me rendre à cette assemblée générale, comment puis-je me faire représenter ?

Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez utiliser le formulaire de mandat figurant sur le coupon joint à la convocation ou le modèle de mandat disponible sur le site de l'association.

Ce mandat, dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera aux hôtes d'accueil lors de son arrivée au lieu de convocation de l'assemblée. Il lui permettra de voter les résolutions à votre place.

Vous pouvez également attribuer votre mandat au président de l'association qui peut détenir un maximum de 700 pouvoirs et remettre les pouvoirs supplémentaires à d'autres mandataires.

Est-il possible de voter par correspondance ?

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas acceptés.

Que signifie la notion de quorum ?

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Où puis-je me procurer les statuts de mon association ?

Les statuts d'ARVIGE, ainsi que les informations relatives à la vie de l'association, sont disponibles sur son site internet (www.arvige.asso.fr) ou sur demande écrite adressée à son siège social.

Au titre de l'exercice 2023,
il n'y a pas de document d'information relatif aux
UC de votre contrat joint à ce relevé.

Au titre de l'exercice 2023,
il n'y a pas de document d'information relatif aux
UC de votre contrat joint à ce relevé.



La Lettre 2023 de votre épargne retraite

POUR MIEUX COMPRENDRE L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DE VOTRE CONTRAT

L'édito



NICOLAS DENIS
Directeur général de Crédit Agricole Assurances

Si la période actuelle est marquée par de nombreuses incertitudes géopolitiques et économiques, elle est aussi source d'opportunités pour les investissements à long terme.

À ce titre, vos contrats d'assurance vie et de retraite, qui permettent d'accéder, à la fois la sécurité du fonds euro dont la rémunération progresse de manière significative pour la deuxième année consécutive, et à bien d'autres solutions diversifiées, demeurent un atout clé pour constituer et, développer votre patrimoine dans la durée. Bénéficiant de la hausse récente des taux d'intérêt, nos offres se sont ainsi enrichies en 2023 de multiples émissions obligataires, mais aussi de nouvelles propositions d'épargne engagées et responsable.

Au travers de nos investissements, nous nous engageons aussi résolument dans les transitions. Premier investisseur institutionnel français dans les énergies renouvelables, nous poursuivons ainsi nos actions en faveur du climat et vers une économie bas carbone.

Par l'ensemble de nos actions, nous nous appliquons à agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société.

ACTUALITÉ

Allongement de la durée des cotisations : comment faire face ?

Selon notre étude réalisée en 2023¹, 80 % des répondants déclarent déjà épargner pour leur retraite et 10 % supplémentaires souhaiteraient pouvoir le faire... mais n'ont pas commencé.

Ces chiffres révèlent une préoccupation et un besoin de la part des Français de se constituer un complément de retraite, mais aussi un besoin de sensibilisation et d'accompagnement.

La réforme entrée en vigueur repousse peut-être votre départ à la retraite et vos projets. Quelle que soit votre situation – salarié du privé ou du public, entrepreneur, agriculteur, profession libérale ou commerçant –, **il peut être judicieux de préparer votre retraite en amont.**

Selon vos besoins et vos objectifs, vous pouvez modifier le montant de vos **versements effectués sur votre contrat d'épargne retraite**, ou encore, selon votre situation fiscale, ouvrir un PER pour votre conjoint ou un enfant majeur à charge par exemple.

Rapprochez-vous de votre conseiller pour un rendez-vous : il pourra vous apporter des conseils en fonction de votre profil et de la date prévue de votre départ à la retraite.



1. Enquête, menée par Audirep, pour le compte d'Amundi, Crédit Agricole Assurances et le Diot-Siaci Institute, auprès de 1500 répondants volontaires (actifs et retraités) détenant des produits d'épargne salariale et retraite (PEE, PERCO/PERCOL, Article 83/PERO).

L'info en plus

Focus sur l'association Arvige

Si vous avez adhéré à un contrat d'Épargne Retraite PERP et/ou PER, vous avez adhéré concomitamment à l'association Arvige souscriptrice du contrat d'assurance.

Interlocuteur direct de votre l'assureur, Arvige assure la représentation des intérêts des assurés.

Tous les ans, Arvige organise une assemblée générale des adhérents vous permettant de participer à la prise de décision.

C'est aussi l'occasion d'avoir des informations sur votre épargne retraite et de poser vos questions. Pour participer, vous recevez une convocation par courrier ou dématérialisée dans votre espace bancaire. En cas d'absence, un tiers peut vous représenter.

DÉCRYPTAGE

Comment effectuer vos versements en ligne ?

Pour faciliter vos actions, il est désormais possible de faire des versements sur vos contrats depuis votre espace personnel et sécurisé Crédit Agricole.



GÉREZ VOS VERSEMENTS EN QUELQUES CLICS

Depuis votre espace en ligne, cliquez sur la rubrique placements, puis sélectionnez votre contrat PER (Plan d'Épargne Retraite) ou PERP (Plan Épargne Retraite Populaire). Vous avez la **possibilité d'effectuer un versement libre** (jusqu'à 99 999 euros), de **mettre en place des versements réguliers** et de **réaliser des arbitrages**.



PROFITEZ D'UN PARCOURS DIGITAL SIMPLE ET SÉCURISÉ

Vous bénéficiez d'un **parcours ergonomique à la présentation simplifiée pour consulter votre épargne retraite et effectuer des opérations en toute autonomie**. Vos documents et avenants sont disponibles dans la rubrique e-documents de votre espace personnel pour être signés et conservés en ligne.

À noter

Nouvel estimateur retraite sur [credit-agricole.fr](https://www.credit-agricole.fr)

En quelques clics, vous pouvez :

- simuler des versements sur votre PER ;
- visualiser l'impact en termes d'économie d'impôt ;
- évaluer les différentes modalités de sortie à la retraite.



OPTIMISEZ VOTRE FISCALITÉ

Bénéficiez au maximum de la **déductibilité des versements effectués sur votre contrat**, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation et selon les conditions contractuelles.

RESPONSABLE

Que veut dire être un investisseur responsable ?

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Crédit Agricole Assurances, notamment au travers de sa filiale : Crédit Agricole Assurances Retraite (CAAR), est soucieux des responsabilités sociales et environnementales qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit.

Crédit Agricole Assurances prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement ainsi que dans leur suivi.

En cohérence avec les enjeux du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole Assurances, CAAR entend maîtriser pleinement les risques et opportunités liés au changement climatique et **renforcer son engagement en faveur du financement de la transition énergétique**.

En alignant sa politique ESG-Climat avec les Accords de Paris (**sortie programmée du charbon thermique à 2030 dans l'Union Européenne et l'OCDE**) et sur la **neutralité carbone en 2050**.

Le groupe Crédit Agricole Assurances contribuera aux objectifs internationaux de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**

en privilégiant une réduction équilibrée au sein de chaque secteur et chaque zone géographique dans lesquels il est actif.

Crédit Agricole Assurances poursuit sa démarche d'investissement responsable.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre rapport ESG-Climat : www.ca-assurances-retraite.com/previewPDF/32793/Synth%C3%A8se%20Politique%20ESG%20Climat%20CAAR%202022.pdf

Vous pouvez également retrouver les informations relatives à la durabilité sur le site internet : www.ca-assurances-retraite.com/ dans la rubrique « Publication d'informations en matière de durabilité ».



EN SAVOIR PLUS ?



Venez découvrir les contrats d'assurance proposés par le Crédit Agricole

Parlez-en à votre conseiller.



**Des questions sur votre relevé annuel ?
Téléchargez votre guide de lecture**

Rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.guide-lecture-assurance-vie.credit-agricole.fr> ou scannez le QR code

